

■ **Décision SGA-DEC-2024-393**

Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville de Creil

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-013 conclu le 11 janvier 2024 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD (mandataire du groupement composé également de la société CITEOS) et portant sur la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires et de modifier la liste des pièces contractuelles ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit accord-cadre afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2023-013 portant sur la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD.

Article 2 : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

P/0
Pour le Maire et par délégation
La première adjointe


Sophie LEHNER

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **- 1 AOUT 2024**